

Vos contrats d'assurance et l'€uro



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BOULEVARD HAUSSMANN 75311 PARIS CEDEX 09

LE CALENDRIER DE L'EURO

→★ 31 décembre 2001 : fin de la période transitoire de trois ans durant laquelle l'euro a commencé à être utilisé, mais uniquement comme monnaie scripturale (chèques, virements...) et sur les marchés financiers (cotation des valeurs en Bourse...).

→★ 1^{er} janvier 2002 : disparition du franc. À partir de cette date, toutes les opérations scripturales (chèques, virements, tenue des comptes bancaires, versement des salaires...) ne pourront plus être libellées qu'en euros. De même, toutes les déclarations fiscales et sociales devront être effectuées en euros. Un chèque émis après le 31 décembre 2001 et libellé en francs n'aura aucune valeur et sera refusé.

→★ Du 1^{er} janvier au 17 février 2002 (période dite de « double circulation ») : coexistence des billets et des pièces en francs et en euros. Vous pourrez régler vos achats avec des billets et des pièces en francs, mais les commerçants vous rendront la monnaie en euros.

→★ À compter du 18 février 2002 : les billets et pièces en francs n'auront plus cours légal et ne pourront plus être utilisés comme moyen de paiement ; l'euro sera la seule monnaie utilisable en France comme dans les autres pays qui participent à l'euro. Toutefois, si vous détenez des billets ou des pièces en francs, vous pourrez continuer à les échanger contre des euros à votre banque jusqu'au 30 juin 2002, puis à la Banque de France et auprès des comptables du Trésor public (pendant dix ans pour les billets, pendant trois ans pour les pièces).



VOS CONTRATS D'ASSURANCE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2001

Le double affichage

Les sociétés d'assurances indiquent progressivement, pour votre information, la valeur en francs et la contre-valeur en euros des montants significatifs figurant dans votre contrat, sur vos avis d'échéance, relevés de situation, etc.

Par exemple, vous avez reçu un avis d'échéance sur lequel figure le montant TTC de la cotisation en francs et en euros.

Vous pouvez payer vos cotisations en euros (attention, en cas de paiement par chèque, il convient alors d'utiliser un « chéquier euro »).

Si votre assureur vous verse des indemnités ou d'autres prestations en euros, vous pouvez les encaisser même si votre compte bancaire est encore en francs.

Vous souscrivez un contrat avant le 1^{er} janvier 2002

Vous pouvez souscrire un contrat indifféremment en francs ou en euros.

Quel que soit votre choix, les systèmes de double affichage mis en place par les sociétés d'assurances vous permettent de connaître la valeur en francs et la contre-valeur en euros des montants significatifs figurant dans la proposition et le contrat d'assurance.



VOS CONTRATS D'ASSURANCE À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002

Indispensable : payer en euros

À partir du 1^{er} janvier 2002, toutes les transactions scripturales devront s'opérer en euros, y compris celles qui seront faites entre vous et votre assureur. Il en ira de même pour les opérations en espèces à partir du 18 février 2002. Si vous envoyez un chèque en francs pour payer votre cotisation, il n'aura aucune valeur et sera refusé par l'assureur s'il est émis après le 31 décembre 2001. Pour vos règlements par chèque, vous devrez utiliser exclusivement un « chéquier euro » et libeller votre règlement en euros.

Si votre assureur vous doit un règlement, il le fera en euros.

Sur le premier avis d'échéance libellé en euros que vous recevrez en 2002, les assureurs de la FFSA s'engagent à indiquer également le montant de la cotisation en francs. Vous pourrez ainsi le comparer au montant du précédent appel de cotisation.

Vos contrats d'assurance qui avaient été souscrits en francs avant le 1^{er} janvier 2002

Les montants figurant dans vos contrats (cotisations, franchises, capitaux...) sont transposés en euros par application de la méthode réglementaire de conversion.

CONVERSION : RAPPEL



Taux de conversion : 1 euro = 6,55957 francs.
Passage du franc à l'euro : diviser le montant exprimé en francs par le taux de conversion.
Passage de l'euro au franc : multiplier le montant exprimé en euros par le taux de conversion.

Arrondi du résultat : le résultat final ne doit comporter que deux chiffres après la virgule. Aussi, après conversion, si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur ; à l'inverse, s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur.

Exemples :

4,22437 est arrondi à 4,22

4,22537 est arrondi à 4,23

4,22837 est arrondi à 4,23

Il s'agit donc d'un changement de monnaie sans aucune incidence juridique ni financière sur votre contrat : **c'est le principe de la continuité des contrats.**

Ainsi, les capitaux assurés, le montant de la cotisation, des franchises, des limitations ou plafonds de garanties garderont la même valeur économique après passage du franc à l'euro par application de la méthode réglementaire de conversion.

Si votre assureur souhaite arrondir ces montants pour améliorer leur lisibilité, il le fera exclusivement à votre avantage.

Les montants ou les seuils fiscaux et sociaux concernant diverses opérations d'assurance seront également convertis en euros ; certains de ces seuils ou montants seront arrondis dans des conditions fixées par la loi ou le règlement.

Le passage à l'euro ne constitue pas un motif pour résilier ou modifier le contrat. Le changement de monnaie ne permet ni à l'assureur ni à l'assuré d'exiger la modification ou la résiliation du contrat.

Les nouveaux contrats

Tous les contrats que vous souscrirez à compter du 1^{er} janvier 2002 seront nécessairement libellés en euros, puisque le franc aura disparu. L'euro sera alors la seule monnaie utilisée et les montants en francs figureront uniquement à titre indicatif.

Le double affichage sera cependant maintenu en 2002 pour vous aider à vous habituer à la nouvelle monnaie.

PASSAGE À L'EURO : LES ASSUREURS S'ENGAGENT

→★ *Le passage à l'euro n'a aucune incidence sur les contrats d'assurance en cours et n'entraîne aucune modification ni remise en cause des clauses existantes.*

→★ *Tous les montants figurant dans les contrats seront transposés en euros par application de la procédure réglementaire de conversion.*

→★ *Les sociétés d'assurances de la FFSA prennent les engagements suivants :*

- *s'il est procédé à des arrondis sur des montants convertis en euros, ils seront toujours effectués à l'avantage des assurés ;*
- *en 2002, les appels de cotisations comporteront un double affichage en euros et en francs afin de garantir une totale transparence sur les montants concernés.*

VOUS AVEZ DES QUESTIONS
SUR L'ASSURANCE ET L'EURO ?

Parlez-en à votre assureur

*Le Centre de documentation
et d'information de l'assurance
est un organisme de la Fédération française
des sociétés d'assurances.*

*Pour consulter les documents CDIA
sur Internet : www.ffsa.fr*

Le CDIA met à votre disposition
un numéro vert sur l'euro

0 800 42 38 62

Dép 468 - Juin 2001
